Nom, Prénom Greffe Municipal

Rue, numéro postal Commune de Préverenges

NPA Localité Rue de Lausanne 23

 1028 Préverenges

 Préverenges, le DATE septembre 2023

Opposition – à remettre au Greffe, en mains propres ou par courrier standard avant le 28 septembre 2028, le timbre postal faisant foi.

**Opposition : Grand Record, mise à l’enquête publique du plan d’affectation - ARBRES**

Monsieur le Syndic,

Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous nous opposons au plan d’affectation du secteur Grand Record pour les raisons évoquées ci-dessous.

**Abattage d’arbres**

Le plan d’affectation du Grand Record prévoit la construction de 2 bâtiments sur la parcelle 1953 et la construction d’un parking et de 10 bâtiments sur les parcelles 238, 239 et 944.

Les constructions prévues auront pour conséquence l’abattage de 17 arbres sur les 20 arbres de la parcelle 1953. Sur la parcelle 238, 5 arbres sont condamnés, le grand chêne bicentenaire est heureusement préservé.

En tout, **une vingtaine de grands arbres** sains seront abattus.

**Dernier cordon boisé de la zone village**

Les parcelles 1953 et 238 accueillent le dernier cordon boisé de la zone villageoise de Préverenges. Celui-ci a une valeur patrimoniale avérée à proximité du Château et de bâtiments classés. Le cordon boisé en créant un environnement agréable et un îlot de fraîcheur est un atout précieux pour la communauté villageoise.

**Arbres et dérèglement climatique**

Ce cordon boisé et ces arbres, par leur taille et leur âge, rendent des services vitaux à toute la population du quartier et assure l’avenir des générations futures, notamment, par la régulation de la température, l’amélioration de la qualité de l’air, le stockage de CO2, la diminution des îlots de chaleur, la préservation de la qualité des sols. Ils fournissent un bien-être environnemental et un plaisir visuel.

Leur préservation est une plus-value importante pour le maintien de la qualité de vie, et représente un intérêt public.

**Protection des cordons boisés et des arbres selon la nouvelle loi LPrPNP**

La nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) est entrée en vigueur le 1er janvier 2023. L’un de ses objectifs principaux est d’assurer non seulement la sauvegarde mais aussi le développement du patrimoine arboré (Art.1 al. 2).

L'Article 44 établit l'obligation pour les communes de valoriser la végétation existante et de favoriser son extension pour tous les nouveaux plans d'aménagement. En particulier, l’alinéa 2b précise que le plan d’action de la commune doit « renforcer le patrimoine arboré et les surfaces vertes afin d'atténuer les effets du changement climatique ».

Selon l’Article 15, des dérogations pour autoriser un abattage sont accordées uniquement en cas de « risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés, d'une entrave avérée à l'exploitation agricole ou d'impératifs de construction ou d'aménagement. »

Les documents soumis avec le PA Grand Record expliquent que seuls 3 des 20 grands arbres de la parcelle 1953 sont remarquables et méritent une protection. Il n’est aucunement fait état d’un risque sécuritaire ou phytosanitaire, pas plus que d’impératifs de construction qui justifieraient l’abattage de 17 grands arbres. A ce titre, le PA Grand Record déroge à l’Article 15 LPrPNP.

Sur la parcelle 238, 4 arbres, dont le grand chêne bicentenaire, sont préservés. 5 arbres en bon état sanitaires seront abattus.

Aucun des documents fournis par la mise à l’enquête publique du Grand Record n’établit clairement quelles sont les alternatives qui auraient dû être étudiées pour minimiser l’impact sur le patrimoine arboré et quels sont les impératifs de construction qui justifieraient une dérogation selon l’Art 15.

Au regard de la loi, les documents fournis sont donc lacunaires et malheureusement ne permettent pas à la population de se forger valablement une opinion. Il en découle que le PA Grand Record doit être revu en profondeur ou refusé.

**En conclusion**

Nous souhaitons la prise en compte de la LPrPNP (entrée en vigueur le 1er janvier 2023) dans le plan d’affectation du Grand Record. En particulier, la commune devrait étudier des alternatives à l’abattage des arbres sains et majestueux du Grand Record, comme l’abandon de la construction des deux bâtiments sur la parcelle 1953 afin de valoriser les grands arbres qui s’y trouvent, et la modification de la position de l’entrée du parking et des bâtiments sur la parcelle 238, afin de sauvegarder les grands arbres situés à proximité. Nous pourrions imaginer que le cordon boisé accompagnant le grand chêne bicentenaire devienne un parc au bénéfice des futurs habitants du Grand-Record et des habitants de la commune.

Nous vous transmettons, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale et Messieurs les Conseillers municipaux, nos respectueuses salutations.

Signé :